



GESTION DES DECHETS

Directive municipale No 450.01 relative aux mesures de contrôle et sanctions

Pouvoir de contrôle

Si les déchets sont déposés de manière incorrecte ou illégale, ou si d'autres motifs importants l'exigent, les sacs non officiels contenant des déchets peuvent être ouverts et examinés, à des fins de contrôle et d'enquête, par des mandataires de la Municipalité, ainsi que le personnel de voirie, assermentés.

Sanctions

La Municipalité, sur la base de la Loi sur les contraventions, fixe le montant de la sanction en tenant compte de la gravité de celle-ci. Ces sanctions concernent tous les contrevenants au Règlement communal, Article 17, sur la gestion de déchets, et plus particulièrement en ce qui concerne :

- l'utilisation d'un sac non-officiel
- le dépôt illicite de déchets sur la voie publique
- le dépôt de déchets non-autorisés sur les lieux de collecte ou aux abords de ceux-ci
- le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en-dehors des horaires fixés par la Municipalité
- le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques
- l'utilisation illicite de la déchetterie par les citoyens non-domiciliés à Romanel-sur-Lausanne, ainsi que par les entreprises et les commerces.

Les dépôts sauvages dans les forêts, champs, etc. seront sanctionnés comme 2^{ème} récidive.

Art. 17 Sanctions

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent Règlement ou aux directives d'application fondées sur celui-ci est passible de l'amende. Les dispositions de la Loi sur les contraventions s'appliquent.

Les dispositions pénales prévues par la législation fédérale et cantonale sont réservées.

La Commune a le droit d'exiger la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.

Tarif des contraventions

Première infraction	Fr. 50.00 + les frais
1 ^{ère} récidive	Fr. 200.00 + les frais
Sanction maximale	Fr. 300.00 + les frais
2 ^{ème} récidive et suivantes	Fr. 300.00 + les frais
Sanction maximale	Fr. 500.00 + les frais

Frais de traitement de la sanction

Frais administratifs	Fr. 50.00
Frais d'évacuation des déchets illicites	Fr. de 60.00 à 120.00

La Municipalité

Romanel-sur-Lausanne, le 21 janvier 2013